

L'hon. R. B. HANSON: Alors, c'est lui qui a raison.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur les résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

## VOIES ET MOYENS

### LOI DE FINANCE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Simth (Cumberland).

L'hon. M. RHODES propose:

Que pour faire face aux Subsidés votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de \$16,359,978.34 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution, qui est lu une 2e fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 122) allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, le comité du Sénat a terminé ses délibérations et le Sénat s'est réuni de nouveau. J'attends d'un moment à l'autre un message du Sénat, et le premier ministre sera ici incessamment. Je crois qu'il serait peut-être possible de continuer afin de voir si nous ne pourrions pas terminer nos travaux dans quelques minutes.

## MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

### PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 5 juillet 1935.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui à 2 h. 15 de l'après-midi pour procéder à la prorogation de la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,  
F. L. C. Pereira.

[M. Donnelly.]

## LOI D'ENQUETE SUR LES COALITIONS

### RATIFICATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le message suivant a été reçu du Sénat:

Il est ordonné qu'il soit envoyé à la Chambre des communes un message l'informant que le Sénat insiste sur sa première modification au projet de loi (bill n° 79) tendant à modifier la loi d'enquête sur les coalitions, laquelle la Chambre des communes n'a pas agréée, et cela pour les motifs suivants: par son objet, son esprit et sa lettre, la loi d'enquête sur les coalitions a trait à la restriction du commerce, et à maints autres égards le projet de loi démontre une rigoureuse poursuite de cet objet. Il ne s'en est départi que sur cet unique point. Le commerce constitue sa justification constitutionnelle.

Et que le Sénat n'insiste pas sur son troisième amendement que la Chambre n'a pas agréé.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Hier après-midi, le Sénat a proposé de modifier notre bill par l'addition, après le mot "entente", des mots "se rapportant à quelque denrée susceptible de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce". A la suite des explications fournies, et des raisons invoquées dans le document dont on vient de donner lecture, il semble que l'entente, sous le régime de la loi, doit se rapporter au commerce d'une denrée quelconque. La plomberie, dont parlait hier un honorable membre, constitue un service. Mais on me dit qu'un monopole illégal s'est aussi formé pour l'exploitation du commerce des articles de plomberie. C'est pourquoi, je propose donc que la Chambre approuve l'amendement du Sénat. A propos du troisième amendement, nous avons indiqué au Sénat notre intention de garder "likely" (dans la version anglaise) au lieu d'adopter "designed". Le Sénat y consent, maintenant. Voilà tout ce qui restait d'hier. Je propose que le premier amendement du Sénat au bill n° 79 soit lu pour la 2e fois et adopté.

(La motion est adoptée; l'amendement, lu pour la 2e fois et adopté.)

## COMMISSION DES GRAINS

### ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Sénat a étudié le bill n° 98 dont l'objet est de créer la commission des grains et de définir ses pouvoirs. A la page 4, ligne 18, il a biffé les mots "dans le plus bref délai possible". Ce qui veut dire que le blé accumulé par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited sera écoulé "selon qu'il sera raisonnablement possible de le faire, compte tenu des conditions économiques et autres".